

Cotisations & engagement

 *Respecter ses obligations administratives*

L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À :



Payer ses cotisations



Répondre aux sollicitations de l'ASMT



Collaborer avec les équipes de santé au travail

Cet engagement permet de bénéficier :

- D'un suivi conforme à la réglementation,
- D'un accompagnement de qualité pour vos salariés,
- D'un gain de productivité : une démarche de prévention participe à la performance de l'entreprise (source : Travail & sécurité INRS),

“ Investir en prévention, c'est l'assurance d'une entreprise en bonne santé ! ”

Santé du dirigeant

Votre santé est essentielle, pour vous, comme pour la pérennité de votre entreprise !

- En tant qu'employeur, vous pouvez bénéficier d'un suivi personnalisé, d'actions concrètes pour le maintien en emploi et d'audits de prévention adaptés à votre situation.

Santé du dirigeant

- Grâce au questionnaire de l'Observatoire de la santé du dirigeant, vous disposez d'un **baromètre régulier de votre état de santé** et, si nécessaire, d'une orientation vers des solutions sur mesure pour prévenir fatigue, stress ou épuisement professionnel.

Conclusion & contact



Un partenariat au service de la santé au travail

L'ASMT est votre partenaire prévention !

En respectant vos obligations, vous contribuez activement à la santé et à la sécurité de vos salariés, et à la vôtre.



05 62 93 81 81

FLASHEZ ICI pour rejoindre notre site web !



EMPLOYEURS : GUIDE PRATIQUE

POUR VOS DÉMARCHES
ET OBLIGATIONS

EMPLOYEURS



 **ASMT**
Prévention et Santé

 contact@asmt65.fr  ASMT  asmt65

 05 62 93 81 81  www.asmt65.fr

Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées

Déclarer et mettre à jour

SUR LE PORTAIL ASMT



 Vos effectifs

 Vos données administratives



L'employeur est responsable de la déclaration et de la mise à jour de ces informations.

VOUS DEVEZ NOTAMMENT :

- Déclarer vos salariés via le portail adhérent,
- Mettre à jour vos effectifs (entrées/sorties),
- Mettre à jour vos contacts internes,
- Actualiser vos adresses postales,
- Déclarer les risques en lien avec les postes de travail,
- Nous informer de toute modification de SIREN ou SIRET.



BON À SAVOIR

Tenir vos informations à jour garantit un suivi de santé adapté, facilite vos échanges avec l'ASMT et vous donne accès à la newsletter "Santé travail".

Postes de travail et prévention



Décrire les postes et prévenir les risques

L'EMPLOYEUR A LA RESPONSABILITÉ

- D'accueillir nos collaborateurs pour la création ou la mise à jour de la fiche d'entreprise (document obligatoire à présenter à l'inspection du travail en cas de contrôle),
- D'être disponible pour des rendez-vous d'étude de poste salarié,
- De construire, mettre à jour son DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et d'élaborer un plan d'action. Il est obligatoire de nous le transmettre via le portail adhérent depuis la loi du 2 août 2021.

L'ASMT VOUS ACCOMPAGNE DANS :

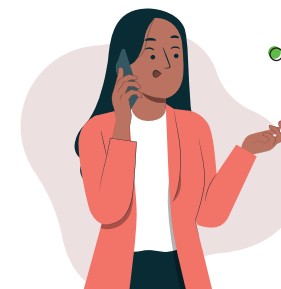
- L'évaluation des risques professionnels
- L'élaboration de votre DUERP en toute conformité : ne vous fiez pas aux versions toutes faites, souvent onéreuses et non conformes. L'accompagnement est compris dans votre cotisation.
- La mise en place d'actions de prévention adaptées
- Des sensibilisations en lien avec votre activité

Suivi de santé des salariés



Organiser et faciliter le suivi médical

L'EMPLOYEUR DOIT :

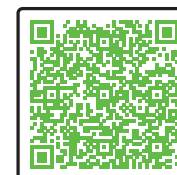


- Organiser le suivi de santé de ses salariés
- Libérer les salariés pour leurs rendez-vous
- Veiller à leur présence aux visites médicales (toute absence non signalée peut entraîner des pénalités financières !)



BON À SAVOIR

Rappelez-vous que d'autres visites existent au-delà de l'embauche et de la périodique !
Pour en savoir plus



Après un arrêt de travail, la demande de visite de reprise est de votre responsabilité !

